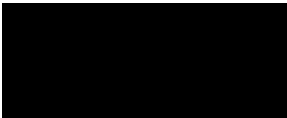


Québec, le 30 mai 2024



Par courriel

Numéro de référence : MRIF-20240501-001



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 30 avril dernier et ayant l'objet suivant :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je veux obtenir copie des notes d'informations produites ou reçues par le MRI en lien avec la visite du premier ministre français Gabriel Attal à Québec ».

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, les documents répertoriés. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après, la Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 18, 19, 33 par.5, 34 et 37 de la Loi, l'accès à certains renseignements est refusé.

De plus, une partie des documents répertoriés a été produit par d'autres organismes et relèvent de leur compétence. Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des organismes énumérés ci-après :

Investissement Québec

Danielle Vivier

Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsmen

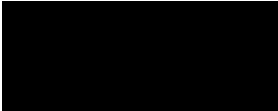
Responsable.acces@invest-quebec.com



Assemblée nationale du Québec
Maître Valérie Roy
Directrice des affaires juridiques et législatives
Af.juridiques@assnat.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



Raphaëlle Beauregard
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 7

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

18. Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

1982, c. 30, a. 18.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 3, a. 1.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#))

ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mis à jour le 7 novembre 2020

Objet

Contexte et objectifs de la 21^e Rencontre alternée des premiers ministres français et québécois (RAPM)

Éléments d'information

Contexte

Instaurées en 1977 et tenues en alternance au Québec et en France, les Rencontres alternées des premiers ministres (RAPM) sont l'incarnation institutionnelle la plus achevée de la relation directe et privilégiée qui unit les deux gouvernements. La 21^e RAPM devait initialement se tenir en juin 2020, mais elle a dû être reportée à quatre reprises principalement en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, des échéances électorales au Canada, en France et au Québec et des manifestations en lien avec le projet de loi français sur la réforme des retraites (avril 2023). Il convient de rappeler que tout au long de ces reports, des échanges ont eu lieu entre les deux parties, notamment un entretien virtuel entre le premier ministre du Québec, M. François Legault, et l'ancien premier ministre français, M. Jean Castex, le jeudi 10 février 2022, et un second entretien virtuel, le mercredi 27 juillet 2022, avec l'ancienne première ministre française, M^{me} Élisabeth Borne.

Thème, orientations et objectifs

Le thème de la 21^e édition de la RAPM est : **Le Québec et la France, partenaires privilégiés dans un monde en transition.**

Les priorités d'action de la 21^e RAPM, pour l'ensemble des sphères d'intérêt de la relation bilatérale, ont été consignées dans un **Relevé de décisions**. Leurs détails sont consignés dans des **feuilles de route** pour lesquelles les ministres compétents sont ciblés.

Orientations

- Affirmer avec force la dimension hautement politique de la relation entre les deux gouvernements.
- Mettre en valeur tout l'éventail et toute la diversité des relations franco-québécoises, à commencer par les enjeux liés au français et à l'économie.

Objectifs

- Réaffirmer le positionnement politique du Québec auprès des autorités françaises.
- Établir que l'économie est au cœur des priorités de la coopération afin d'accroître les investissements croisés ainsi que les échanges commerciaux.
- Positionner le Québec comme un partenaire stratégique de la France dans un contexte de transitions multiples (écologique, énergétique, numérique, sociale, etc.).
- S'engager pour la promotion et la protection de la langue française.
- Souligner la place primordiale de la jeunesse dans la relation franco-québécoise.

Délégation

Il s'agira de la première visite au Québec de M. Gabriel Attal depuis son entrée en poste comme premier ministre de la République française. Le Consulat général de France à Québec sera accompagné de quatre ministres [REDACTED]

Les ministres confirmés : :

- le garde des Sceaux et ministre de la Justice, M. Éric Dupond-Moretti;
- la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M^{me} Sylvie Retailleau;
- le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'Industrie et de l'Énergie, M. Roland Lescure;
- le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité, de la Francophonie et des Français de l'étranger, M. Franck Riester.

Bien qu'elle ne participe pas à la Rencontre alternée, la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, M^{me} Patricia Mirallès, figure à la délégation d'accompagnement et assistera aux discours à l'Assemblée nationale et au dîner du jeudi 11 avril 2024.

Rédigé par :

M. Marc-André Allard, conseiller aux affaires politiques, Direction France, MRIF

Date :

5 avril 2024

Objet

Signature du Relevé de décisions et de diverses ententes

Contexte et éléments d'information

Entente portant sur la coopération en matière de gouvernance, de politiques publiques et d'innovation pour la jeunesse

Au Québec comme en France, la jeunesse est appelée à jouer un rôle central en vue de favoriser la transition vers des sociétés et des économies plus durables et inclusives.

La coopération France-Québec en matière de jeunesse est bien établie, et ce, depuis de nombreuses années - particulièrement en matière de mobilité, avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), qui fêtait ses 55 ans en 2023.

Cette entente permet de réaffirmer que la jeunesse représente une priorité commune de premier plan pour la France et le Québec et d'élargir la coopération franco-québécoise en matière de jeunesse au-delà de la mobilité des jeunes par la mise en place d'une structure d'échange d'expertise entre les administrations. À terme, cette entente contribuera à offrir aux jeunes du Québec et de la France les outils nécessaires pour développer leur plein potentiel.

Plus concrètement, l'Entente met notamment sur pied un Comité de gouvernance qui sera chargé de planifier et de coordonner la démarche afin d'assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- enrichir les échanges d'expertise et de pratiques exemplaires en matière de gouvernance, de politiques publiques et d'innovation en faveur des jeunes;
- renforcer les capacités d'intervention auprès de la jeunesse par l'enrichissement des connaissances, la formation des intervenants et l'information des jeunes;
- explorer de nouvelles façons de soutenir des partenaires et organismes qui contribuent aux succès de la coopération franco-québécoise en matière de jeunesse.

Entente de mobilité étudiante au niveau universitaire

Par un échange de lettres entre le Québec et la France en août 1978, le Québec exempté les étudiants français des frais de scolarité supplémentaires pour les études de niveaux collégial et universitaire.

La mise en place de nouvelles orientations de la Politique tarifaire applicable aux étudiants universitaires internationaux au Québec conduit en mars 2015 à la signature d'une nouvelle entente entre le Québec et la France en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire pour une durée de cinq ans. Désormais, les étudiants français poursuivant des études de 1^{er} cycle au sein d'une université québécoise bénéficient du régime des droits de scolarité applicables aux étudiants canadiens non résidents du Québec. Les étudiants français au 2^e et 3^e cycle continuent de bénéficier du tarif appliqué aux étudiants québécois. Les étudiants québécois inscrits dans un programme d'études conduisant à un diplôme national de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle au sein d'une université française bénéficient toujours du tarif appliqué aux étudiants français. Cette entente est venue à échéance en mars 2020.

L'entente signée dans le cadre de la 21^e RAPM, d'une durée de cinq ans également, s'inscrit dans la continuité de celle de 2015. Elle vise à encourager et à favoriser la mobilité étudiante entre le Québec et la France au niveau universitaire, notamment par la mise en œuvre de mesures en matière de droits de scolarité et d'accessibilité aux établissements d'enseignement de niveau universitaire de part et d'autre. Les exemptions de droits de scolarité supplémentaires demeurent les mêmes. Il est précisé pour le 1^{er} cycle que les étudiants français bénéficient du régime des droits de scolarité applicables aux étudiants canadiens non résidents du Québec sans la majoration additionnelle récemment imposée par le gouvernement du Québec aux étudiants canadiens non résidents du Québec. Le tarif demeure donc le même que celui de 2015.

Déclaration commune sur la langue française

Une déclaration commune se veut un acte concerté non conventionnel qu'on classe sous les engagements internationaux. Ces engagements ne créent pas d'obligation juridique puisqu'ils sont dépourvus d'effet obligatoire. Cependant, ils jouent un rôle politique extrêmement important. Ainsi, par cette Déclaration commune entre les premiers ministres, ceux-ci expriment leurs souhaits partagés sur un certain nombre de valeurs communes, liées à la langue française, comme la liberté d'expression ou encore, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Plus concrètement, elle vise à :

- réaffirmer la primauté qu'accordent leurs gouvernements à la promotion et à la protection de la langue française;
- reconnaître l'importance de collaborer et de mettre en commun l'expertise franco-qubécoise afin de promouvoir la langue française, sur tous les continents et dans toutes les sphères de la société, y compris les espaces numériques, afin d'assurer la pérennité d'une culture, d'une vision du monde et de valeurs que les deux États ont en commun;
- exprimer la volonté commune de renforcer la découvrabilité et la valorisation des contenus culturels de langue française en ligne, mais aussi de lancer une mission franco-qubécoise sur la découvrabilité des contenus scientifiques;
- énoncer la volonté de fédérer les États autour de la découvrabilité afin de s'assurer une diversité linguistique dans l'environnement numérique, en appelant au développement et à l'utilisation responsable d'outils technologiques comme l'intelligence artificielle;
- réitérer la volonté de défendre sans relâche la liberté d'expression;
- attester de la volonté de mener conjointement des actions en faveur d'une francophonie économique, pour un accroissement des échanges commerciaux entre le Québec et la France et entre les États et gouvernements francophones.

Rédigé par :	Direction France, ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Date :	2 avril 2024

Objet

Activité au Salon international du livre de Québec

Contexte et éléments d'information

Salon international du livre de Québec

Le Salon international du livre de Québec (SILQ), qui a été mis sur pied en 1971, a pour mission de promouvoir la littérature sous toutes ses formes auprès de tous les publics. Son mandat est, d'une part, d'organiser et de tenir chaque année le Salon du livre dans la région de la Capitale-Nationale et de participer à des événements mettant en valeur la littérature et, d'autre part, de soutenir l'industrie du livre en permettant à des éditeurs et à des écrivains de mettre en valeur, auprès du public, les œuvres littéraires en provenance du Canada et de toute la francophonie.

L'édition 2024 du SILQ se tient du 10 au 14 avril 2024 au Centre des congrès de Québec. En plus d'un espace d'exposants dans lequel les visiteurs peuvent déambuler, cette édition offre une programmation variée d'activités, notamment Auteur.e Studio, qui convie le public à des rencontres intimes et inédites avec des écrivains et écrivaines. Des expositions sont aussi présentées à l'occasion du SILQ, dont 20 Visages de la BD à Québec et Aitnanipan. « C'est ainsi que nous vivions ».

Fait à noter, le Festival du livre de Paris 2024, mettant à l'honneur le Québec, se déroule au même moment que le SILQ, soit du 12 au 14 avril et accueille plus d'une quarantaine d'auteurs québécois.

La lecture : un enjeu prioritaire au Québec et en France

Le gouvernement du Québec a annoncé, à l'automne 2022, vouloir faire de la lecture une priorité d'action. Dans cet objectif, il a annoncé plusieurs mesures visant à encourager les Québécois à lire davantage, dont une campagne de sensibilisation à la lecture et un soutien financier pour augmenter l'accessibilité aux livres pour les enfants, notamment dans les écoles. Ces mesures font partie d'une stratégie d'envergure visant à replacer le français et son enseignement au cœur des préoccupations dans le monde de l'éducation.

Le président de la République française, Emmanuel Macron, a fait de la lecture une grande cause nationale dès 2021. L'État français a ainsi mis en place, au cours des dernières années, plusieurs mesures pour renforcer le soutien aux acteurs du développement de la lecture : soutien financier inédit pour adapter les bibliothèques aux nouveaux usages des publics, un appui renforcé à la filière économique du livre, notamment pour le développement des ventes en ligne, une intensification des activités en lien avec la lecture dans les écoles et pour les publics les plus éloignés de celle-ci, etc.

Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)

Créé en 1968, l'OFQJ a pour but de soutenir la mobilité de la jeunesse franco-québécoise par le biais de programmes de mobilité et de formation. Les services comprennent un soutien financier pour appuyer la mobilité du participant ainsi que des services d'accompagnement, de suivi et de soutien logistique pour faciliter la réalisation des projets des jeunes.

Depuis 55 ans, l'OFQJ a appuyé plus de 160 000 jeunes adultes français et québécois âgés de 18 à 35 ans. Hormis la période de la pandémie de COVID-19 qui fut exceptionnelle, les services de l'OFQJ profitent, chaque année, à quelques milliers de jeunes Québécois et Français.

À travers les différents programmes qu'il met en œuvre, l'Office accompagne notamment des jeunes professionnels de la culture, artistes et auteurs, dans leurs projets individuels ou de groupes qui peuvent prendre la forme de voyages de prospection, d'activités de créations et cocréations, d'ateliers de formation ou de perfectionnement, de participation à des événements, de tournées de spectacle, d'expositions, de résidences d'artistes, etc. Des auteurs font partie de cette clientèle. Quatre jeunes Québécois sont d'ailleurs soutenus afin de participer au Festival du livre de Paris.

XIX^e Sommet de la Francophonie : « Créer, innover et entreprendre en français »

Prévu se dérouler à Villers-Cotterêts, au sein de la Cité internationale de la langue française, et à Paris, le prochain Sommet se déroulera les 4 et 5 octobre 2024, en France. Les travaux des chefs d'États et de gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie seront guidés par le thème « Créer, innover et entreprendre en français ».

Pour illustrer cette thématique, la France a souhaité organiser, en marge du Sommet, un Festival de la francophonie, afin de valoriser une francophonie dynamique auprès des Françaises et des Français et de l'ensemble de la communauté francophone.

Ce Festival, lancé le 20 mars dernier et qui se tient dans 40 pays francophones, souhaite contribuer à la perception d'une francophonie ouverte, vivante, plurilingue, contemporaine, utile et attractive. Il permettra de valoriser la vitalité des scènes culturelles, académiques, scientifiques et entrepreneuriales francophones, et s'étendra à tout le territoire métropolitain et ultramarin, mais aussi en ligne et dans tout l'espace francophone.

Rédigé par :	M ^{me} Mélanie Chartrand, coordonnatrice de la coopération France-Québec, en collaboration avec M ^{me} Valéry Langlois, conseillère en relations internationales, Direction France, MRIF
Date :	4 avril 2024

- La CCMM a pour mission d'être la voix du milieu des affaires montréalais et d'agir pour la prospérité des entreprises et de la métropole. Elle est engagée dans les divers secteurs clés du développement économique.
- Le CORIM a pour mission de favoriser une plus grande connaissance des affaires internationales et susciter par ses événements et ses partenariats une collaboration plus étroite entre les divers milieux intéressés aux questions internationales.
- La CCIFC a pour mission d'accompagner les entreprises françaises et canadiennes dans leur développement entre la France et le Canada, et de favoriser les synergies et opportunités dans les deux milieux d'affaires locaux. La plupart de ses membres sont situés au Québec, à Montréal.

Date :	4 avril 2024
--------	--------------

Objet	21 ^e rencontre alternée des premiers ministres québécois et français : état de situation et prochaines étapes
-------	--

Contexte et éléments d'information

L'essence des rencontres alternées

Instaurées en 1977 et tenues en alternance au Québec et en France, les Rencontres alternées des premiers ministres (RAPM) sont l'incarnation institutionnelle par excellence de la relation directe et privilégiée qui unit nos deux gouvernements. Lors de ces rencontres, les orientations fixées pour l'ensemble des sphères d'intérêt partagées sont consignées dans un Relevé de décisions (RD), signé à l'issue d'une séance de travail élargie présidée par les premiers ministres.

Thème, orientations et objectifs

Le thème de la 21^e édition de la RAPM est *Le Québec et la France, partenaires privilégiés dans un monde en transition*.

GRANDES ORIENTATIONS

- Affirmer avec force la dimension hautement politique de la relation entre les deux gouvernements;
- Mettre en valeur tout l'éventail et toute la diversité de la relation franco-québécoise, que ce soit en matière d'économie, d'innovation, de numérique et cybersécurité, de transition énergétique et écologique, de culture, de langue, de mobilité, de jeunesse, d'éducation et enseignement supérieur, d'innovations sociales, de liberté d'expression ou d'égalité entre les femmes et les hommes.

GRANDS OBJECTIFS

- Réaffirmer le positionnement du Québec auprès des autorités politiques et administratives françaises;
- Positionner le Québec comme un partenaire stratégique de la France dans un contexte de transitions multiples (écologique, énergétique, sociale, etc.);
- Démontrer la capacité d'innovation franco-québécoise, à l'issue de l'Année de l'innovation franco-québécoise;
- Souligner la place primordiale de la jeunesse dans la relation franco-québécoise;
- S'engager pour la promotion et la protection de la Langue française.

Problématique / Enjeux

- Selon les précédentes RAPM, il est à prévoir que la visite du premier ministre Attal soit d'une durée de 48 à 72 heures et qu'elle inclut un passage dans la capitale canadienne.
- Pour rappel, la dernière RAPM a eu lieu il y a 5 ans à Paris (France), en 2018, et cela fait 8 ans que le Québec n'a pas accueilli cet événement politique d'envergure (2016).
- Les dates confirmées sont du 10 au 13 avril 2024.

Déroulement et délégation d'accompagnement

-
-
- Pour rappel, l'ordonnancement de la séance de travail élargie requiert d'ailleurs que les ministres et leurs homologues fassent rapport aux premiers ministres des recommandations formulées dans leurs champs de compétence. À cette fin, la séance de travail est précédée d'entretiens bilatéraux. La séance se conclut par la signature du relevé de décision (incluant les feuilles de route) et la tenue d'une conférence de presse conjointe (incluant la signature d'ententes et d'annonces).

NOUVEAUTÉS PROPOSÉES AU PROGRAMME

-

¹ Présence ministérielle française en 2016 : M^{me} Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication; M^{me} Annick Girardin, ministre de la Fonction publique; M^{me} Ericka Bareigts, ministre des Outre-Mer; M. Matthias Fekl, secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'Étranger; M^{me} Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du Numérique et de l'Innovation.

Relevé de décision (RD), ententes et feuilles de route

[Redacted text block]

[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]

FEUILLES DE ROUTE

L'objectif avec l'adoption de feuilles de route est de systématiser l'échange d'expertise et la mise en place de collaborations pérennes autour d'enjeux prioritaires pour les sociétés québécoise et française.

Pour une transition écologique et énergétique	
• Mobilité durable	• Économie circulaire
• Transition énergétique	• Partenariat pour une alimentation durable
• Protection et usage durable de la biodiversité	
Pour un partenariat économique innovant, de confiance, en faveur d'une croissance soutenable	
• Minéraux critiques et stratégiques	• Économie sociale et solidaire
• Finance verte	• Partenariat numérique responsable
• Partenariat pour un tourisme durable	• Emploi
• Francophonie économique	
Pour une société plus juste et engagée sur la culture et le savoir	
• Langue française et Francophonie	• Culture
• Éducation	• Enseignement supérieur et recherche
• Jeunesse	• Égalité entre les femmes et les hommes
• Santé	• Justice

[Redacted text block]

Rédigé par :	M. Marc-André Allard, conseiller aux affaires politiques, Direction France
Date :	20 février 2024